

211C0466
FR0010447631-DIV41

18 avril 2011

Début d'une période de préoffre (article 223-34 du règlement général)

BROSSARD

(Alternext)

L'Autorité des marchés financiers a été informée par les sociétés Groupe Limagrain Holding SA et BROSSARD¹ des caractéristiques d'un projet d'offre publique d'achat obligatoire que Groupe Limagrain Holding SA (ou toute société contrôlée qu'elle se substituera) envisage de déposer sur les titres de la société BROSSARD².

Par conséquent, cette publication marque le début de la période de préoffre, pendant laquelle les dispositions relatives aux interventions (articles 231-38 à 231-43) et aux déclarations des opérations (articles 231-44 à 231-52) sur les titres BROSSARD sont applicables.

¹ Cf. communiqué diffusé le 15 avril 2011 par Limagrain.

² Sous réserve de la levée des conditions suspensives relatives à l'acquisition par Groupe Limagrain Holding SA du bloc de contrôle de BROSSARD auprès de M. Guy Schumacher.